Remboursement des frais de transport

pour tous les agents précaires en formation !

En plus des 24h de travail effectif payées 20h, du temps partiel imposé et des salaires de misère, **des AVS en formation sous contrat CUI ne peuvent pas pour l'instant se faire indemniser de leurs frais de déplacements pour les formations obligatoires.**

Les signataires exigent que les agents sous contrat CUI **puissent être remboursés de leurs frais de transport pour se rendre aux formations** comme c'est le cas pour les Assistants d'éducation.

Nous demandons plus généralement que cesse cette précarité organisée dans l'Éducation nationale touchant AVS et Assistants administratifs, qu'ils soient CUI ou Assistants d'éducation, par **la transformation de l'ensemble de ces emplois précaires en postes statutaires et pérennes.**

NOM	PRENOM	SIGNATURE